AR Prefecture

017-251704839-20221215-D2022112937-DE
Reçu le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022

Délibération du Conseil Syndical n° 2022-37

Séance du : 29 novembre 2022

À Saint Julien de l'Escap (17)

Date de convocation : 14 novembre 2022
Nbre de délégués en exercice : 36 titulaires 19 suppléants
Nbre de voix présentes : 19
Nbre de voix représentées par pouvoir : 2
Nbre de voix n'ayant pas pris part au vote : 0
Nbre de voix décomptées : 21
Secrétaire de séance : Mme Caroline ALOE

Objet : Avis sur la révision du SAGE

L'An Deux-Mille-Vingt-deux, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures, le Conseil Syndical s'est réuni à Saint Julien de l'Escap (17), pour une Assemblée Générale ordinaire sur convocation en date du quatorze novembre deux mille vingt-deux. La séance est présidée par Monsieur Frédéric EMARD, Président en exercice. Mme Caroline ALOE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Membres du SYMBO Présents / Représentés / Excusés

Délégués titulaires				Délégués suppléants	
Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 5 voix					
ALOE Caroline	P	DE ROFFIGNAC Françoise	P	DUCROCQ Marie-Karine	E
GAY Gilles		GODINEAU Jean-Claude		VILLAIN Stéphane	
CHEDOUTEAUD Stéphane	R				
Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 3 voix					
BARILLOT Dorick	P	MAUFFREY Philippe	E	MISSIOUX Marie-Pierre	
FOUILLET Olivier	E				
CDC Vals de Saintonge : 14 voix					
DUGUY Jean-Luc	P	POINOT-RIVIERE Annie		HAREL Bruno	
GOGUET Jacques	E	GIRAUD Thierry	P	FERRU Christian	P
VILLENEUVE Alain	P	PERAUD Danièle	E	CICQUEL Roseline	E
GIOVANNINI Marie-Claude	P	GIBAULT Claudie	E	FLOCH-RUJU Valérie	E
TACHE Ornella	P	GARNIER Michel	P	LAMARE Rémi	
MOUTARDE Jean	E	GOURRAUD Julien		PELLETIER Michel	R
LEAUD Jean-Luc	P	EMARD Frédéric	P	ALBRECHT Sylvain	
CDC Mellois en Poitou : 10 voix					
BERTHONNEAU Frédéric	P	BERNARDIN Jocelyne	P	HAYE Jean-Marie	
PETIT Patrick		NIVELLE Jean-Pierre		PICARD Marylène	E
BARRE Daniel	P	CACLIN Philippe	E	FOUCHE Jean-Louis	P
NEAU Michel	E	MARTIN Christian	P	GALIGAZON Stéphanie	E
GICQUIAUD Floriane	E	SABOURIN BENELHADJ Muriel	E	MARTIN François	
CARO : 1 voix					
BESSAGUET Bruno	P			BURNET Alain	
CDC Aunis Sud : 1 voix					
BOUTTEAUD Louis	E			BERNARD Micheline	
CAN : 1 voix					
MOINARD Marcel	E			MARTINS Elmano	
SMAEP 4B : 1 voix					
BOUFFARD Christian	P			POINAS Sylviane	

AR Prefecture
017-251704839-20221215-D2022112937-DE
Reçu le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022

Pouvoirs

M Michel PELLETIER a donné pouvoir à M Frédéric EMARD
M Stéphane CHEDOUTEAUD a donné pouvoir à M Frédéric EMARD

Assistaient également à la réunion

Josseline BERSON – SYMBO
Pascal VOIX – SYMBO
Alban JOLY – SYMBO
Patrice GIRAUD – Les Pêcheurs Angériens
Fabricia DEFOIS – APIEE
Elodie LIBAUD – Département Charente-Maritime
Christophe CHASTAIN - UNIMA

***

Monsieur Frédéric EMARD, Président, ouvre la séance à 18h00. Après appel nominal des délégués du SYMBO, il a dénombré 19 délégués présents, deux voix représentées et aucune voix ne prenant pas part au vote, soit 21 voix délibératives. Il a donc été constaté que les conditions de quorum étaient remplies.

Le conseil syndical était valablement constitué.

***

À partir de l'identification des priorités du bassin versant et en conformité avec l'article R.212-47 du Code de l'Environnement, la Commission Locale de l'Eau a construit le projet de Règlement du SAGE Boutonne. La règle n°1 du SAGE Boutonne prévoit une répartition en pourcentage des volumes prélevables entre les différentes catégories d'utilisateurs et précise les délais de mise en compatibilité des autorisations ou des déclarations de prélèvement existantes.

Enoncé de la règle

Les prélèvements en eaux souterraines (hors Infratoarcien) ou superficielles instruites en vertu des articles L. 214-3 et suivants du code de l'environnement, et L. 511-1 et suivants du même code, sont limités à un volume global de 6,1 millions de m^3 sur la période du 1er Avril au 30 Septembre.

L'autorité administrative s'assure que la répartition des volumes par les différentes catégories d'utilisateurs respecte les règles de répartition suivantes :

- **23% pour l'alimentation en eau potable (soit 1,4 millions de m^3).**
- **62% pour l'irrigation (soit 3,8 millions m^3)**
- **15% pour l'industrie et autres (soit 0,9 millions m3)**

Les déclarations et autorisations de prélèvements existantes hors alimentation en eau potable se mettent en conformité avec ces volumes prélevables d'ici 2021.

Afin d'atteindre en 2021, l'objectif, fixé dans la règle n°1 du SAGE Boutonne, de prélèvements agricoles dans la nappe d'accompagnement et les cours d'eau de 3,8 Mm^3, des mesures ont été mises en œuvre dans un programme d'actions appelé Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau de la Boutonne (PTGE). Ce dernier est porté par le SYMBO et coanimé par les Chambres d'Agriculture des Deux-Sèvres et de Charente-Maritime. Les programmes d'action du SAGE et du PTGE ont permis, depuis leur instauration sur le bassin versant, la mise en place d'une réelle dynamique de concertation et de mise en œuvre des actions proposées.

Le projet de territoire comprend plusieurs axes incluant des actions telles que :

- Diminution des besoins en eau et accompagnement aux changements des pratiques ;
- Promouvoir des économies d'eau en travaillant sur l'efficience de l'eau ;
- Sécuriser l'approvisionnement en eau avec la création de réserves de substitution et la connaissance des plans d'eau existants ;
- Favoriser le stockage et l'infiltration de l'eau dans le sol de manière naturelle par l'amélioration de la fonctionnalité des milieux.

De nombreuses actions ont été réalisées dans le cadre du Projet de territoire. Néanmoins, le retard pris dans les actions de création des réserves de substitution n'a pas permis d'atteindre le volume prélevable en 2021.

AR Prefecture
017-251704839-20221215-D2022112937-DE
Reçu le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022

La CLE du SAGE Boutonne a donné un avis favorable, le 22 juin 2022, au report de l'échéance des volumes prélevables à l'année 2027, afin de poursuivre les actions déjà engagées, décidé par la CLE lors de l'actualisation du PTGE le 28 février 2022.

Dans ce cadre, la procédure consiste en une révision partielle du SAGE qui prévoit une consultation des assemblées délibérantes (novembre 2022 à mars 2023) et du grand public (mai 2023). Le SYMBO est consulté dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à la majorité de 2 contre, 1 abstention et 18 pour :

- Émet un avis favorable à la modification de la règle n°1 du SAGE
- Autorise le Président à signer tout document afférent

Fait et délibéré, les, jour, mois et an susdits,
Le Président, M. EMARD Frédéric

SYMBO
Syndicat Mixte pour les études
les travaux d'aménagement
et de gestion du bassin de la Boutonne
Tél. 05 46 32 12 99 - Siret 251 704 839 00017

AR Prefecture

017-251704839-20221215-D2022112937-DE
Reçu le 15/12/2022
Publié le 15/12/2022